

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

-=-=-=-=-=-

COMMUNE DU MINIHIC SUR RANCE

ARRETÉ N° 2021 – 47

LE MAIRE DU MINIHIC SUR RANCE,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Le Minihic sur Rance sont modifiées à compter du 22 mars 2021 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de Le Minihic sur Rance, l'éclairage public sera éteint de 22 h30 6h30, tous les jours.

Cette mesure est permanente.

Pendant la période estivale du 1er Juillet au 31 août, l'éclairage public sera éteint de 00h00 à 6h00.

Article 3: Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire de le Minihic sur Rance est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Préfet
- -Monsieur le Président du Conseil Départemental
- -Madame, Monsieur le (la) président(e) du Conseil Communautaire
- -Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine
- -Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie

Fait à Le Minihic sur Rance le 19 Mars 2021

Par délégation du Mairé Daniel TURMEL Adjoint